

DECISION DE LA PRESIDENTE N°23.26

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération N° 2026-51 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-17 du CGCT ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la télésurveillance et la maintenance du système anti-intrusion sur les gymnases Ravareil et Hector Berlioz et au siège de la CCPO ;

VU la proposition de la société AM SECURITE,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les termes du contrat n°2026-23-00 avec la société AM SECURITE, située 4 Route du recru - 69420 AMPUIS pour la télésurveillance et maintenance du système anti-intrusion sur les gymnases Ravareil et Hector Berlioz et au siège de la CCPO d'un montant annuel de 1 960 € HT soit 2 352 € TTC.

Article 2 : DE SIGNER ledit contrat pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2026 soit jusqu'au 31 mai 2027 renouvelable tacitement 2 fois.

Article 3 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2026 au chapitre 011.

Article 4 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à :

- La SGC Givors
- La société AM SECURITE.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 18 mai 2026

Mireille BONNEFOY,
Présidente de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le... 2.9. MAI 2026

Certifiée exécutoire le..... 2.9. MAI 2026

